



SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 8 octobre 2019 à 19 h 30 en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Claude Dalpé, Mario Lemay et M. Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
M^e Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 19 h 30.

19-553

ADOPTION – ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE

19-553 1.1 ADOPTION – ORDRE DU JOUR

1.2 RÉFLEXION

19-554 1.3 PROCLAMATION – SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES –
19 AU 26 OCTOBRE 2019

19-555 1.4 PROCLAMATION – MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE
CONJUGALE

1.5 PAROLE AU PUBLIC

- 903, chemin du Fer-à-Cheval – Zone I-350;
- 2, rue des Brises – Zone H-174;
- 714, montée Sainte-Julie – Zone C-305;
- 2105, boulevard Armand-Frappier – Zone C-417;
- 1668, rue Saint-Louis – Zone C-205;
- 173, boulevard Armand-Frappier – Zone M-256;
- 1925 à 1945, chemin du Fer-à-Cheval – Zone H-148

19-556 1.6 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL –
17 SEPTEMBRE 2019

2. ADMINISTRATION

- 19-557 2.1 NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT – MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2019 ET JANVIER 2020
- 19-558 2.2 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – COMITÉS ET COMMISSIONS – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 17-631 – TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA MONTÉRÉGIE
- 19-559 2.3 ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER – MARCHÉ PRIVÉ (SL1) – VOLET RÉGULIER – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARGUERITE-D'YOUVILLE ET SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
- 19-560 2.4 APPUI – MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE – AMÉNAGEMENT DE HAIES BRISE-VENT – AUTOROUTE 30
- 19-561 2.5 DEMANDE – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ – OPTIMISATION DE L'AUTOROUTE 30 – ÉCHANGEUR DES AUTOROUTES 20 ET 30
- 19-562 2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ
- 19-563 2.7 APPROBATION – BUDGET 2020 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
- 19-564 2.8 APPROBATION – BUDGET 2020 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL
- 19-565 2.9 APPROBATION – BUDGET 2020 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT
- 19-566 2.10 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE – AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN – PARC DES ÉTANGS-ANTOINE CHARLEBOIS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE
- 19-567 2.11 AUTORISATION DE SIGNATURE – RÈGLEMENT À L'AMIABLE – DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC. C. VILLE DE SAINTE-JULIE ET CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE ET ALS. – DOSSIER 505-220025605-173
- 19-568 2.12 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE ET À GAUCHE – RUE DE GENÈVE
- 19-569 2.13 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – PROLONGATION DES HEURES D'INTERDICTION D'ARRÊT – 649, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (ÉCOLE L'ARPÈGE)
- 19-570 2.14 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – INTERDICTION DE STATIONNEMENT, ARRÊT INTERDIT ET PASSAGE POUR PIÉTONS – RUE DE LA SEIGNEURIE
- 19-571 2.15 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – PASSAGE POUR PIÉTONS – RUE D'ANGOULÈME

19-572 2.16 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 19-244
– DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 5 881 583 – 501, RUE
CHARLEBOIS

3. SERVICE DES FINANCES

19-573 3.1 APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES
COMPTES À PAYER

19-574 3.2 ÉMISSION D'OBLIGATIONS – CONCORDANCE ET COURTE
ÉCHÉANCE – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

19-575 4.1 DÉPÔT – LISTE D'EMBAUCHE

19-576 4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION
LOCALE 1690 ET LA VILLE DE SAINTE-JULIE

19-577 4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION
LOCALE 1690 ET LA VILLE DE SAINTE-JULIE – LOI CONCERNANT LES
PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS DE VÉHICULES LOURDS
(PROJET DE LOI 430)

19-578 4.4 RATIFICATION – ACTE DE RÈGLEMENT ET TRANSACTION –
L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-JULIE (SCFP, SECTION
LOCALE 5134)

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

19-579 5.1 RENOUVELLEMENT DE MANDATS – MEMBRES NON PERMANENTS –
COMITÉ D'EMBELLISSEMENT HORTICOLE

19-580 5.2 NOMINATION – MEMBRE NON PERMANENT – COMITÉ
D'EMBELLISSEMENT HORTICOLE

19-581 5.3 APPROBATION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – MINISTÈRE DES
TRANSPORTS DU QUÉBEC

19-582 5.4 ADJUDICATION – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE CHARGEUSE-
RÉTROCAVEUSE NEUVE – PROJET SA-19-17 – FONDS RÉSERVÉ –
FONDS DE ROULEMENT

19-583 5.5 ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU
CHALET AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY – PROJET R-1171, LOT 2

19-584 5.6 PROVISION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU CHALET
AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY – PROJET R-1171, LOT 2

6. SERVICE DE L'URBANISME

19-585 6.1 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME – 12 SEPTEMBRE 2019

19-586 6.2 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 2 OCTOBRE 2019

-
-
- 19-587 6.3 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT (TOITURE) – 1693, RUE PRINCIPALE (ÉCOLE DE MUSIQUE) – ZONE C-302
- 19-588 6.4 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT ET DE TRANSFORMATION – 1668, RUE SAINT-LOUIS – ZONE C-205
- 19-589 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 1070, RANG DE LA VALLÉE – ZONE A-807
- 19-590 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE INDUSTRIEL – 1191, RUE NOBEL (CAMFAB) – ZONE A-604
- 19-591 6.7 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL (SCORES) – 1940, RUE LÉONARD-DE VINCI – ZONE C-151
- 19-592 6.8 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 500, AVENUE JULES-CHOQUET (BANQUE NATIONALE) – ZONE C-208
- 19-593 6.9 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L'AJOUT D'UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE – 2475, RUE DE ROME – ZONE H-408
- 19-594 6.10 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION – 1433, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (HYUNDAI) – ZONE C-407
- 19-595 6.11 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'ARCHITECTURE (ÉLÉVATIONS DES FAÇADES ARRIÈRE DES BÂTIMENTS) DU PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER LUMICITÉ (PROJET D) – ZONE A-806
- 19-596 6.12 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ – 1861, RUE DE L'ÉGLISE – ZONE H-253
- 19-597 6.13 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE SUR SOCLE – 1801, RUE NOBEL (INTERCONNEXION) – ZONE I-102
- 19-598 6.14 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL (CVT CORP) – 2101, RUE NOBEL – ZONE I-152
- 19-599 6.15 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN PAVILLON DE PISCINE – 173, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (VIVACITÉ) – ZONE M-256
- 19-600 6.16 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR – 1970, RUE DU LUXEMBOURG – ZONE H-506
- 19-601 6.17 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT ET DE TRANSFORMATION D'UNE RÉSIDENCE – 714, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305
- 19-602 6.18 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT – 69 À 79, RUE JOSEPH-VÉRONNEAU – ZONE H-117

-
-
- 19-603 6.19 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE – 1800, RUE PRINCIPALE – ZONE H-207
- 19-604 6.20 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2, RUE DES BRISES – ZONE H-174
- 19-605 6.21 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 714, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305
- 19-606 6.22 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 2105, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE C-417
- 19-607 6.23 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 173, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE M-256
- 19-608 6.24 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1668, RUE SAINT-LOUIS – ZONE C-205
- 19-609 6.25 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1925 À 1945, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE H-148
- 19-610 6.26 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 903, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE I-350
- 19-611 6.27 DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOTS 5 881 116 ET 5 881 117 (613, CHEMIN DE TOURAINÉ) – ZONE A-719
- 7. SERVICE DES LOISIRS**
- 19-612 7.1 AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS
- 19-613 7.2 AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT – LA CLÉ DES CHAMPS SAINTE-JULIE INC.
- 19-614 7.3 AIDE FINANCIÈRE – LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-JULIE – SOIRÉE HOMMAGE AUX FILLES D'ISABELLE ET AUX CHEVALIERS DE COLOMB
- 8. RÈGLEMENTS**
- 19-615 8.1 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1100-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1100 AINSI QUE L'ANNEXE 1 « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU » AFIN D'Y APPORTER DE LÉGERS AJUSTEMENTS LIÉS AUX ALLÉES VÉHICULAIRES PRIVÉES, À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET ACCESSOIRES
- 19-616 8.2 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-92 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES AU SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD ET TOUCHANT NOTAMMENT LES USAGES, LA DENSITÉ ET LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DE LA ZONE M-244

- 19-617 8.3 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-93 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER UN RENVOI AU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES CONTRIBUTIONS AUX FINS DE PARCS, D'ESPACES NATURELS ET DE TERRAINS DE JEUX
- 19-618 8.4 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-96 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE CRÉER UN NOUVEL USAGE DE SERVICE DE REMORQUAGE AVEC FOURRIÈRE AUTOMOBILE
- 19-619 8.5 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-97 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJUSTER LES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, TOUCHANT NOTAMMENT LES ALLÉES VÉHICULAIRES PRIVÉES, LES AIRES D'AGRÉMENT, LE STATIONNEMENT, L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AINSI QU'AGRANDISSANT LA ZONE A-806 À MÊME LA ZONE A-904
- 19-620 8.6 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-98 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE CRÉER UN USAGE DE MICROBRASSERIE AVEC POINT DE VENTE À MÊME LE GROUPE « COMMERCE DE QUARTIER C1 »
- 19-621 8.7 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-99 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX SERRES AGRICOLES DANS LA ZONE A-807
- 19-622 8.8 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT PAR USAGE DANS LE SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE
- 19-623 8.9 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1103-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1103 AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS AUX FINS DE PARCS, D'ESPACES NATURELS ET DE TERRAINS DE JEUX ET D'AJOUTER UN RENVOI AU RÈGLEMENT CONCERNANT CE MÊME OBJET
- 19-624 8.10 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1103-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1103 AFIN DE TRANSFÉRER LES NORMES LIÉES AUX ALLÉES VÉHICULAIRES PRIVÉES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME
- 19-625 8.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1104-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 1104 AFIN D'ASSUJETTIR L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS, DANS LE CAS DE PROJETS DE REDÉVELOPPEMENT

-
-
- 16-626 8.12 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1108-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1108 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJOUTER UNE NOUVELLE SECTION 19 NOMMÉE « SECTEUR MIXTE LOCALISÉ À L'ANGLE DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET DE LA RUE DE MURANO (ZONE M-244) » ET LES DISPOSITIONS AFFÉRENTES À CELLE-CI
- 19-627 8.13 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1109 ÉTABLISSANT LES CONTRIBUTIONS AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS
- 19-628 8.14 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1236 RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR LE RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN
- 19-629 8.15 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1239 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES
- 19-630 8.16 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1240 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
- 19-631 8.17 ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1100-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1100 AINSI QUE L'ANNEXE 2 « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD », AFIN D'APPORTER DES CORRECTIONS ET AJUSTEMENTS LIÉS AU DÉVELOPPEMENT MIXTE AYANT LIEU DANS L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE – « MU-1 »
- 19-632 8.18 ADOPTION – RÈGLEMENT 1101-95 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME IMMEUBLE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE I-350
- 19-633 8.19 ADOPTION – RÈGLEMENT 1241 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 250 000 \$ POUR LE PORTER À 5 000 000 \$ ET APPROPRIANT CE MONTANT À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ
- 9. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**
- 10. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 19-634 12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE

Mme Roy a fait la lecture d'un communiqué de presse relatif au projet « District Sainte-Julie ».

Lors de cette lecture, Mme Roy a notamment mentionné qu'à la suite de la consultation des citoyens du mois de juin dernier, leurs demandes avaient été entendues et des modifications ont été apportées au projet « District Sainte-Julie ». Ces modifications seront présentées à la consultation publique du 28 octobre 2019 à 19 h 30 à la salle du Conseil. Les modifications consistent notamment à réduire le nombre d'étages de 10 à 8 sur tous les bâtiments, dont certains auront 4, 6 et 8 étages afin de créer un effet « escalier », à ajouter plus de 800 arbres, arbustes et vivaces et à offrir des logements abordables.

Les citoyens qui n'auront pu être présents à cette consultation pourront, dès le lendemain, consulter la version intégrale de la présentation sur le site Internet de la Ville.

Mme Roy précise que lors de cette consultation, les membres du Conseil demeureront à l'écoute des demandes des citoyens. Cependant, le statu quo n'est pas une option.

19-554

**PROCLAMATION – SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES –
19 AU 26 OCTOBRE 2019**

ATTENDU l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, dont notamment informer, éduquer et donner accès à la culture et à la détente;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est un lieu culturel essentiel et qu'elle constitue l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

ATTENDU QUE cette 21^e édition de la Semaine des bibliothèques publiques a pour thème *Apprenez-en plus à votre biblio!*;

ATTENDU QU'il s'agit d'une occasion de mettre en lumière le rôle majeur des bibliothèques dans le développement des compétences en littératie, lesquelles permettent aux citoyens de mieux comprendre et utiliser l'information dans toutes les sphères de leur vie;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

DE proclamer Semaine des bibliothèques publiques, la semaine du 19 au 26 octobre 2019 et d'inviter tous les citoyens à participer aux nombreuses activités organisées par la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-555

PROCLAMATION – MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE l'article 1 de la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infraction contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté, depuis 1995, d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE, lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE, à titre de gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

DE proclamer la Ville de Sainte-Julie à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-556

**ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL –
17 SEPTEMBRE 2019**

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 17 septembre 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-557

NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT – MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2019 ET JANVIER 2020

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE nommer monsieur Claude Dalpé à titre de maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2019 et janvier 2020.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-558

**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – COMITÉS ET COMMISSIONS –
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 17-631 – TABLE RÉGIONALE DE
CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA MONTÉRÉGIE**

ATTENDU la nomination des membres du Conseil municipal à titre de membres de comités et de commissions au moyen de la résolution 17-631, adoptée le 5 décembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer Mme Nicole Marchand et M. André Lemay à titre de représentants de la Ville de Sainte-Julie au sein de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie;

ATTENDU QU'il y a lieu, par conséquent, de mettre à jour la liste des membres des comités et commissions de la Ville de Sainte-Julie prévue dans la résolution 17-631 afin de refléter cette modification;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

DE modifier la résolution 17-631 afin qu'elle se lise désormais comme suit :

« DE nommer les membres du Conseil municipal suivants à titre de membres des commissions, comités et organisations ci-dessous :

A. COMITÉS ET COMMISSIONS DE RÉGIE INTERNE	
Comité consultatif d'urbanisme	Isabelle Poulet, présidente Mario Lemay
Comité de la sécurité publique	Isabelle Poulet Nicole Marchand
Comité de toponymie	Nicole Marchand, présidente Normand Varin
Comité de suivi du transport en commun	André Lemay, Claude Dalpé
Commission des finances	Mario Lemay, président Lucie Bisson

Comité de l'environnement	Lucie Bisson, présidente Amélie Poirier
Comité de travail de la carrière	Suzanne Roy, présidente Lucie Bisson Amélie Poirier
Comité du régime de retraite des employés	Normand Varin
Comité des politiques citoyennes - Famille et jeunesse	Nicole Marchand, présidente André Lemay
Comité d'embellissement horticole	Amélie Poirier, présidente Mario Lemay
Commission des loisirs, du sport et de la culture	Claude Dalpé, président Isabelle Poulet Amélie Poirier
Table de concertation des organismes	Claude Dalpé Isabelle Poulet Amélie Poirier
Comité du Prix des grands Julievillois	André Lemay Claude Dalpé
Comité de démolition	Normand Varin, président Isabelle Poulet Mario Lemay
Comité de suivi de la politique culturelle	Isabelle Poulet Mario Lemay
Comité ville intelligente	Nicole Marchand Claude Dalpé
B. AUTRES NOMINATIONS	
Maison des jeunes	Normand Varin
Table d'harmonisation du parc du Mont-Saint-Bruno	Lucie Bisson
Chambres de commerce	Amélie Poirier
Comité de la Journée de la famille	Lucie Bisson
Les Ambassadeurs, corps de tambours et clairons	Lucie Bisson
Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ)	Claude Dalpé Lucie Bisson
Association québécoise du loisir municipal	Nicole Marchand Amélie Poirier
Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu	Normand Varin
Réseau québécois des Villes et Villages en santé	Nicole Marchand Amélie Poirier
Je bouge avec mon doc	Amélie Poirier
Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie	André Lemay Nicole Marchand

DE rembourser les frais d'activités et de déplacement que les membres du Conseil municipal engagent à l'extérieur de la Ville de Sainte-Julie dans l'exercice de leurs mandats. »

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-559

ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUPPLÉMENT AU LOYER – MARCHÉ PRIVÉ (SL1) – VOLET RÉGULIER – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARGUERITE-D'YOUVILLE ET SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE conformément à l'article 44 du Règlement sur l'habitation, la Société d'habitation du Québec (ci-après SHQ), peut confier la gestion partielle ou totale du Programme Supplément au loyer à un office d'habitation;

ATTENDU QUE la SHQ a réservé à l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville, dans le cadre du Programme Supplément au loyer – Marché privé, quatre (4) unités de supplément au loyer pour l'année 2019-2020;

ATTENDU QUE ces unités de logement seront localisées sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'une entente doit intervenir entre la SHQ, l'Office municipal de Marguerite-D'Youville et la Ville de Sainte-Julie;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville à gérer, au nom de la Ville de Sainte-Julie, les suppléments au loyer octroyés par la Société d'habitation du Québec;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente relative au Programme Supplément au loyer – Marché privé (SL1) à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville et la Ville de Sainte-Julie;

DE s'engager à verser une contribution équivalant à 10 % de la subvention octroyée par la SHQ pour les quatre (4) unités de supplément au loyer situées sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-560

APPUI – MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE – AMÉNAGEMENT DE HAIES BRISE-VENT – AUTOROUTE 30

ATTENDU QUE l'autoroute 30, sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville, fait face à de forts vents et de poudrierie durant la saison hivernale;

ATTENDU QUE ces conditions climatiques rendent la circulation difficile sur une bonne partie de l'autoroute 30;

ATTENDU QUE dans les dernières années, le vent et la poudrierie ont provoqué de nombreuses sorties de route et de graves accidents;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une haie brise-vent pourrait diminuer les effets de la poudrierie et du vent, augmentant ainsi la sécurité des usagers de l'autoroute 30;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a développé une expertise dans l'aménagement de haies brise-vent;

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville a adopté, lors de sa séance ordinaire du 18 septembre 2019, la résolution 2019-09-232 demandant au ministère des Transports d'implanter une haie brise-vent aux abords de l'autoroute 30 sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'appuyer la MRC de Marguerite-D'Youville dans ses démarches auprès du ministère des Transports afin que des haies brise-vent soient aménagées aux abords de l'autoroute 30;

D'acheminer une copie de cette résolution au ministère des Transports du Québec, à la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi qu'aux municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Varennes et Verchères.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-561

DEMANDE – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ – OPTIMISATION DE L'AUTOROUTE 30 – ÉCHANGEUR DES AUTOROUTES 20 ET 30

ATTENDU QUE l'échangeur des autoroutes 20 et 30 a été reconstruit entre 2013 et 2016;

ATTENDU QUE cette reconstruction n'a pas permis une gestion adéquate de la circulation, cet échangeur constituant un goulot d'étranglement à toute heure du jour;

ATTENDU QUE des travaux seront entrepris dès 2020 dans le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (ci-après le « pont-tunnel »), l'une des principales voies de transit entre Sainte-Julie et Montréal;

ATTENDU QUE ces travaux s'échelonneront sur quatre (4) ans et qu'ils entraîneront, au moins pendant deux (2) ans, la fermeture de l'une des trois (3) voies disponibles dans chaque direction;

ATTENDU QUE ces travaux auront pour effet de retrancher l'équivalent de 1 500 véhicules à l'heure par direction;

ATTENDU QUE ces travaux entraîneront d'importants problèmes de circulation, alors que le ministère des Transports du Québec (ci-après le « MTQ ») prévoit que la capacité d'accueil du pont-tunnel sera dépassée tous les jours, sans interruption de 5 h 30 à 19 h;

ATTENDU QUE le MTQ prévoit que le tiers (33 %) des utilisateurs habituels du pont-tunnel se tourneront vers les autres ponts;

ATTENDU QUE l'échangeur des autoroutes 20 et 30 en sera d'autant plus utilisé, et ce, même si sa capacité est déjà insuffisante à l'heure actuelle;

ATTENDU QUE des mesures d'atténuation ont été prévues à l'égard de l'autoroute 20, mais pas à l'égard de l'échangeur des autoroutes 20 et 30;

ATTENDU QU'il est primordial d'accroître la capacité d'absorption de l'échangeur des autoroutes 20 et 30 pour éviter d'aggraver les embouteillages projetés;

ATTENDU la réalisation par le MTQ d'une étude d'opportunité sur l'optimisation de l'autoroute 30, entre l'autoroute 20 et le boulevard Matte, à Brossard;

ATTENDU QUE cette étude ne semble pas porter sur l'analyse de la fonctionnalité de l'échangeur des autoroutes 20 et 30;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE demander que les débits de circulation observés quotidiennement à l'échangeur des autoroutes 20 et 30 soient analysés et considérés dans l'étude d'opportunité sur l'optimisation de l'autoroute 30 entre l'autoroute 20 et le boulevard Matte;

DE demander des interventions concrètes dans la planification des mesures d'atténuation lors des travaux de réfection du pont-tunnel, afin d'améliorer la fluidité de la circulation dans et à l'approche de l'échangeur des autoroutes 20 et 30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-562

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

ATTENDU QUE le Programme de soutien aux municipalités (ci-après le « Programme ») poursuit les orientations de la Politique ministérielle en prévention de la criminalité qui a pour objectif de favoriser le maintien de milieux de vie sains et sécuritaires en positionnant la prévention de la criminalité comme un service de proximité essentiel;

ATTENDU QUE cette politique confie au ministère de la Sécurité publique la responsabilité d'assurer un leadership à l'échelle nationale en matière de sécurité et de prévention, et considère ses partenaires municipaux comme maîtres d'œuvre sur le terrain;

ATTENDU QUE ce Programme vise à favoriser et à soutenir l'engagement des municipalités autour d'une démarche préventive;

ATTENDU QUE ce le but de ce Programme est de permettre aux organisations municipales de concevoir et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est un organisme admissible au Programme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite mettre en œuvre une démarche structurée de planification des interventions en prévention de la criminalité en réalisant un diagnostic et un plan d'action concerté avec ses partenaires;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

De déposer une demande de financement au Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité;

D'autoriser la coordonnatrice relations avec les citoyens et ville intelligente à signer, au nom de la Ville de Sainte-Julie, la demande d'aide financière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-563

APPROBATION – BUDGET 2020 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

ATTENDU QUE le 20 septembre 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu a adopté son budget pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des municipalités membres de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver le budget 2020 de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 20 septembre 2019;

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Julie d'une somme de 118 867 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-564

APPROBATION – BUDGET 2020 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL

ATTENDU QUE le 19 septembre 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional a adopté son budget pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des municipalités membres de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'approuver le budget 2020 de la Régie intermunicipale du Centre multisports régional, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 19 septembre 2019;

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2020 d'une somme de 141 314 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-565

APPROBATION – BUDGET 2020 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le 24 septembre 2019, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des municipalités membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver le budget 2020 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 24 septembre 2019;

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2020 au montant de 4 955 823 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-566

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE – AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN – PARC DES ÉTANGS-ANTOINE-CHARLEBOIS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE

ATTENDU QU'une partie du parc des Étangs-Antoine-Charlebois, appartenant à la Ville de Sainte-Julie (ci-après la « Ville »), ainsi que son stationnement et sa principale voie d'accès se trouvent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Amable (ci-après la « Municipalité »);

ATTENDU QUE les parties ont chacune aménagé un stationnement, de part et d'autre de la portion de la rue Auger située au nord-ouest de la rue Thomas, dans la Municipalité;

ATTENDU QUE ces stationnements sont accessibles tant aux utilisateurs du parc des Étangs-Antoine-Charlebois, appartenant à la Ville, qu'aux utilisateurs du parc Le Rocher, appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir, entre les parties, les modalités d'aménagement et d'entretien de la partie du parc des Étangs-Antoine-Charlebois qui est située sur le territoire de la Municipalité ainsi que de son stationnement et de sa voie d'accès;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à conclure, avec la Municipalité de Saint-Amable, et à signer, au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente intermunicipale relative à l'aménagement et à l'entretien d'une partie du parc des Étangs-Antoine-Charlebois, de son stationnement et de sa voie d'accès ainsi que tout autre document requis pour donner effet aux présentes, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-567

AUTORISATION DE SIGNATURE – RÈGLEMENT À L'AMIABLE – DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC. C. VILLE DE SAINTE-JULIE ET CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE ET ALS. – DOSSIER 505-220025605-173

ATTENDU la poursuite de Desjardins Assurances générales inc. intentée contre la Ville de Sainte-Julie et als. à la Cour du Québec et portant le n° 505-22-025605-173;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandations présenté par le Service du greffe lors de la Commission administrative du 30 septembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'autoriser la greffière ou le cabinet Robinson Sheppard Shapiro à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document relatif au règlement à l'amiable dans le dossier de la Cour du Québec portant le n° 505-22-025605-173.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-568

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE ET À GAUCHE – RUE DE GENÈVE

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 3 septembre 2019, d'interdire le virage à droite et à gauche, sauf pour les autobus, sur la rue de Genève vers la rue de Paris, aux heures de pointe en avant-midi, afin de limiter les transits provenant du secteur de la rue Borduas;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 30 septembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'installer des panneaux d'interdiction de virage à gauche et à droite, sauf pour les autobus, sur la rue de Genève vers la rue de Paris, de 6 h à 9 h, le tout conformément au plan numéro CSP-3SEPT19-2.2 en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-569

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – PROLONGATION DES HEURES D'INTERDICTION D'ARRÊT – 649, RUE SAINT-JOSEPH (ÉCOLE L'ARPÈGE)

ATTENDU la résolution 07-503, en date du 6 novembre 2007, concernant l'installation de panneaux de signalisation dans les zones scolaires, y compris notamment sur la rue Saint-Joseph;

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 3 septembre 2019 de prolonger jusqu'à 15 h 45 les heures d'interdiction d'arrêt, sauf pour les autobus, devant l'école l'Arpège, située au 649, rue Saint-Joseph;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 30 septembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'installer des panneaux d'interdiction d'arrêt sauf pour les autobus devant le 649, rue Saint-Joseph, de façon à prolonger les heures d'interdiction jusqu'à 15 h 45, le tout conformément au plan numéro CSP-3SEPT19-22.2 en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-570

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – INTERDICTION DE STATIONNEMENT, ARRÊT INTERDIT ET PASSAGE POUR PIÉTONS – RUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 3 septembre 2019 d'installer des panneaux d'interdiction de stationnement, d'interdiction d'arrêt et de passage pour piétons sur la rue de la Seigneurie;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 30 septembre 2019;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'installer des panneaux d'interdiction de stationnement, des panneaux de passage pour piétons et un panneau d'arrêt interdit sur la rue de la Seigneurie, le tout conformément au plan numéro CSP-3SEPT19-2.3 en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-571

INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION – PASSAGE POUR PIÉTONS – RUE D'ANGOULÊME

ATTENDU la recommandation formulée par le Comité de la sécurité publique, lors de la réunion tenue le 3 septembre 2019 d'installer des panneaux de passage pour piétons sur la rue d'Angoulême, à l'intersection de la rue de La Rochelle;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 30 septembre 2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'installer des panneaux de passage pour piétons sur la rue d'Angoulême, le tout conformément au plan numéro CSP-3SEPT19-18 en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-572

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 19-244 – DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 5881 583 – 501, RUE CHARLEBOIS

ATTENDU l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'une erreur a été relevée dans la résolution 19-244 intitulée « Demande d'autorisation - Commission de protection du territoire agricole du Québec - Aliénation, lotissement et utilisation à des fins autres que l'agriculture - Lot 5 881 583 - 501, rue Charlebois - Zone A-703 », adoptée à la séance du 9 avril 2019;

ATTENDU QUE cette erreur y apparaît, de façon évidente, à la simple lecture des documents présentés à l'appui de la décision prise;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE déposer le procès-verbal de correction de la résolution 19-244 intitulée « Demande d'autorisation - Commission de protection du territoire agricole du Québec - Aliénation, lotissement et utilisation à des fins autres que l'agriculture - Lot 5 881 583 - 501, rue Charlebois - Zone A-703.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-573

APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 13 septembre 2019 au 3 octobre 2019 :

- Liste F-2019-19 Chèques à ratifier 536 870,06 \$
- Liste F-2019-20 Comptes à payer 2 256 994,30 \$

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 13 septembre 2019 au 3 octobre 2019 apparaissant sur les listes F-2019-19 et F-2019-20;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-574

ÉMISSION D'OBLIGATIONS – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE – RÉGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Julie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 355 000 \$ qui sera réalisé le 12 novembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de \$
999	17 200 \$
1058	119 500 \$
1099	700 \$
1130	16 000 \$
1136	20 600 \$
1139	662 000 \$
1009	36 000 \$
1045	150 000 \$
1210	39 000 \$
1216	102 600 \$
1219	809 000 \$

1225	381 000 \$
1226	500 000 \$
1227	635 749 \$
1229	505 000 \$
1232	360 651 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (ci-après la « Loi »), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 999, 1045, 1130, 1136, 1139, 1216, 1219, 1225, 1226, 1227, 1229 et 1232, la Ville de Sainte-Julie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE les règlements d'emprunt mentionnés au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 novembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins des Patriotes
933 A, boulevard Armand-Frappier
Sainte-Julie (Québec) J3E 2N2

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Sainte-Julie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 999, 1130, 1136, 1139, 1045, 1216, 1219, 1225, 1226, 1227, 1229 et 1232 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 12 novembre 2019, au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-575

DÉPÔT – LISTE D'EMBAUCHE

ATTENDU l'article 4.2 du *Règlement 1027 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* qui exige le dépôt de la liste d'embauche, par le directeur général, de tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire ou étudiant à la séance du Conseil suivant l'embauche;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter l'embauche des personnes suivantes selon les modalités ci-dessous :

Personnel surnuméraire et occasionnel

Nom	Statut	Titre	Date d'entrée en vigueur
Guèvremont, Sylvain	Syndiqué	Surnuméraire (col bleu)	30 septembre 2019
Thellend, Steve	Syndiqué	Journalier à Journalier – Bâtiments	7 octobre 2019

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-576

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1690 ET LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le directeur du Service des ressources humaines à la Commission administrative du 7 octobre 2019;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur du Service des ressources humaines, le directeur du Service des infrastructures et gestion des actifs et le directeur - Qualité du milieu, à signer, au nom de la Ville de Sainte-Julie, la lettre d'entente annexée à la présente résolution avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-577

AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1690 ET LA VILLE DE SAINTE-JULIE – LOI CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS DE VÉHICULES LOURDS (PROJET DE LOI 430)

ATTENDU les exigences de la *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds* (Projet de loi 430);

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le directeur du Service des ressources humaines à la Commission administrative du 7 octobre 2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur du Service des ressources humaines, le directeur du Service des infrastructures et gestion des actifs et le directeur - Qualité du milieu, à signer, au nom de la Ville de Sainte-Julie, la lettre d'entente annexée à la présente résolution avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-578

RATIFICATION DE SIGNATURE – ACTE DE RÈGLEMENT ET TRANSACTION – ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-JULIE (SCFP, SECTION LOCALE 5134)

ATTENDU QU'un grief a été déposé contre la Ville de Sainte-Julie par le syndicat de l'Association des pompiers de Sainte-Julie (SCFP, section locale 5134) dans le dossier de l'employé 911;

ATTENDU QUE les parties ont conclu une transaction afin de mettre fin au litige;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

De ratifier l'acte de règlement et transaction intervenu le 27 septembre 2019 entre la Ville de Sainte-Julie et l'Association des pompiers de Sainte-Julie (SCFP, section locale 5134).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-579

RENOUVELLEMENT DE MANDATS – MEMBRES NON PERMANENTS – COMITÉ D'EMBELLISSEMENT HORTICOLE

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 18-141 adoptée lors de la séance du Conseil du 13 mars 2018, les mandats de Mmes Martine Flipot et Nathalie Provost au sein du Comité d'embellissement horticole arrivent à échéance;

ATTENDU QUE Mmes Flipot et Provost désirent obtenir un nouveau mandat au sein du Comité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 7 octobre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE renouveler les mandats de Mmes Martine Flipot et Nathalie Provost au sein du Comité d'embellissement horticole pour une période de deux (2) ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-580

NOMINATION – MEMBRE NON PERMANENT – COMITÉ D'EMBELLISSEMENT HORTICOLE

ATTENDU le départ d'un membre non permanent du Comité d'embellissement horticole, à savoir madame Nicole Hamelin;

ATTENDU QUE des candidatures ont été conservées sur la liste de réserve pour d'éventuels besoins sur une période de douze (12) mois;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 7 octobre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

DE nommer Mme Guylaine L'Heureux à titre de membre du Comité d'embellissement horticole pour une période de deux (2) ans à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-581

APPROBATION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 du dossier numéro 00027947-1 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAV;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver les dépenses d'un montant de 81 009,55 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés dans le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-582

ADJUDICATION – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE NEUVE – PROJET SA-19-17 – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour la fourniture et la livraison d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 3 septembre 2019 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 7 octobre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'adjuger le contrat numéro SA-19-17 concernant la fourniture et la livraison d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Toromont Cat Québec, division d'industries Toromont ltée, située au 5001, autoroute Transcanadienne, Pointe-Claire (Québec) H9R 1B8, pour un montant de 205 690,28 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 3 septembre 2019;

D'autoriser une dépense pour le lettrage d'une valeur de 500 \$, toutes taxes comprises;

DE payer ces achats totalisant 188 279,21 \$ (taxes nettes) à même le fonds réservé - fonds de roulement et de rembourser ces dépenses sur une période de dix (10) ans en dix (10) versements égaux pour les années 2020 à 2029;

D'autoriser le Service des finances à émettre le paiement requis lors de la livraison du véhicule.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-583

ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU CHALET AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY – PROJET R-1171, LOT 2

ATTENDU QU'une demande de soumissions publique a été effectuée pour les travaux de réfection de la toiture du chalet au parc Edmour-J.-Harvey;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 12 septembre 2019 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la Commission administrative du 7 octobre 2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'adjuger le contrat numéro R-1171, lot 2 concernant les travaux de réfection de la toiture du chalet au parc Edmour-J.-Harvey au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie C. Gera construction et gérance de projets inc., située au 10 690, rue Péloquin, bureau 210, Montréal (Québec) H2C 2K3, pour un montant de 179 590,95 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 12 septembre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-584

PROVISION – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU CHALET AU PARC EDMOUR-J.-HARVEY – PROJET R-1171, LOT 2

ATTENDU l'adjudication du contrat R-1171, lot 2 pour les travaux de réfection de la toiture du chalet au parc Edmour-J.-Harvey à l'entreprise C. Gera construction et gérance de projets inc. pour une somme de 179 590,95 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses imprévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'autoriser, dans le cadre du contrat précité, une provision de 10 % pour des travaux imprévus, représentant une somme de 17 959,10 \$, portant le montant autorisé à 197 550,05 \$, toutes taxes comprises;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation du directeur général avant d'engager de telles dépenses;

DE requérir que le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-585

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 12 SEPTEMBRE 2019

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 12 septembre 2019 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de cette réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 septembre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-586

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 2 OCTOBRE 2019

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 2 octobre 2019 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de la réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 octobre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-587

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT (TOITURE) – 1693, RUE PRINCIPALE (ÉCOLE DE MUSIQUE) – ZONE C-302

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation pour la réfection de la toiture au 1693, rue Principale, soumis par la propriétaire, et ce, conformément à la résolution 476.31.19.E du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 septembre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-588

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT ET DE TRANSFORMATION – 1668, RUE SAINT-LOUIS – ZONE C-205

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'agrandissement et de transformation, préparés par DKA Architectes, selon l'option 2, en date du 29 août 2019, pour le bâtiment situé au 1668, rue Saint-Louis, et ce, conformément à la résolution 476.13.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 septembre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-589

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE – 1070, RANG DE LA VALLÉE - ZONE A-807

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction d'une résidence unifamiliale, préparés par ST architecture résidentielle exclusive, en date du 6 septembre 2019, au 1070, rang de la Vallée, et ce, conformément à la résolution 476.10.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 septembre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-590

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE INDUSTRIEL – 1191, RUE NOBEL (CAMFAB) – ZONE A-604

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation, soumis par le propriétaire, pour le bâtiment accessoire industriel situé au 1191, rue Nobel, et ce, conformément à la résolution 476.17.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 septembre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-591

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL (SCORES) – 1940, RUE LÉONARD-DE VINCI – ZONE C-151

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation, préparés par Line Laurin, Architecture + Design, en date du 4 septembre 2019, pour le bâtiment commercial situé au 1940, rue Léonard-De Vinci, et ce, conformément à la résolution 476.14.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 septembre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-592

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 500, AVENUE JULES-CHOQUET (BANQUE NATIONALE) – ZONE C-208

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage commercial (guichet automatique) pour la place d'affaires Banque Nationale, située au 500, avenue Jules-Choquet, préparés par l'entreprise Enseignes Pattison, en date du 19 février 2019 (version révisée du 18 mars 2019), et ce, conformément à la résolution 476.22.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 septembre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-593

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR L'AJOUT D'UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE – 2475, RUE DE ROME – ZONE H-408

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation pour l'ajout d'une seconde porte en façade, préparés par Cydrick architecture, en date du 4 septembre 2019, pour la résidence située au 2475, rue de Rome, et ce, conformément à la résolution 476.8.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 septembre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-594

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION – 1433, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (HYUNDAI) – ZONE C-407

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation du bâtiment commercial, préparés par Archipel architecture, en date du 29 août 2019, pour la place d'affaires « Hyundai », située au 1433, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution 476.15.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 septembre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-595

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'ARCHITECTURE (ÉLÉVATIONS DES FAÇADES ARRIÈRE DES BÂTIMENTS) DU PROJET INTÉGRÉ DU QUARTIER LUMICITÉ (PROJET D) – ZONE A-806

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'architecture (élévations des façades arrière des bâtiments) du projet intégré du projet « D », soumis par le propriétaire, et ce, conformément à la résolution 476.31.B.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 septembre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-596

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ – 1861, RUE DE L'ÉGLISE – ZONE H-253

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction d'un garage détaché, préparés par Perspectives et croquis - atelier de création, en date du 23 août 2019, pour la résidence située au 1861, rue de l'Église, et ce, conformément à la résolution 476.4.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 septembre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-597

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR SOCLE – 1801, RUE NOBEL (INTERCONNEXION) – ZONE I-102

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage pour une enseigne sur socle, soumis par le propriétaire, pour la place d'affaires « Interconnexion », située au 1801, rue Nobel, et ce, conformément à la résolution 476.31.A.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 septembre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-598

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL (CVT CORP) – 2101, RUE NOBEL – ZONE I-152

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation, soumis par Faucher Gauthier architectes, en date du 29 août 2019, pour le bâtiment industriel (CVT CORP) situé au 2101, rue Nobel, et ce, conformément à la résolution 476.16.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 septembre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-599

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN PAVILLON DE PISCINE – 173, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (VIVACITÉ) – ZONE M-256

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction d'un pavillon de piscine, préparés par Les Habitations Trigone, en date du 5 septembre 2019, pour la propriété située au 173, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution 476.18.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 septembre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-600

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR – 1970, RUE DU LUXEMBOURG – ZONE H-506

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'aménagement extérieur, soumis par le propriétaire, pour la résidence située au 1970, rue du Luxembourg, et ce, conformément à la résolution 476.2.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 septembre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-601

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT ET DE TRANSFORMATION D'UNE RÉSIDENCE – 714, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'agrandissement et de transformation de la résidence située au 714, montée Sainte-Julie, soumis par Yvon Charlebois, T.P., en date du 1^{er} septembre 2019, et ce, conformément à la résolution 476.6.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 septembre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-602

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT – 69 À 79, RUE JOSEPH-VÉRONNEAU – ZONE H-117

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction d'un mur de soutènement, soumis par le propriétaire, pour le bâtiment multifamilial situé au 69 à 79, rue Joseph-Véronneau, et ce, conformément à la résolution 476.31.C.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 septembre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-603

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE – 1800, RUE PRINCIPALE – ZONE H-207

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation pour le remplacement des ouvertures, soumis par le propriétaire, en date du 20 août 2019, pour la résidence située au 1800, rue Principale, et ce, conformément à la résolution 476.5.19 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 12 septembre 2019;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-604

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2, RUE DES BRISES – ZONE H-174

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une remise sur la propriété située au 2, rue des Brises a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction, en date du 6 septembre 2019, et d'un plan d'implantation, portant le numéro de dossier 2-11897-10, minute 15512;

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'une remise à jardin en marge avant de la propriété, située sur la rue des Brises, soit du côté adjacent au parc Edmour-J.-Harvey, faisant face à l'allée d'accès à ce dernier;

ATTENDU QU'il s'agit d'une propriété quasi enclavée à l'intérieur du projet multifamilial de la rue du Liseron, et que seul le coin avant droit du terrain la relie à la rue des Brises;

ATTENDU la circulation importante dans ce secteur, en particulier lors d'événements spéciaux et le souhait des résidents de construire une remise, non seulement pour y entreposer leurs divers équipements, mais également dans le but de créer un écran d'intimité avec le parc;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire proposé serait implanté à l'avant de la résidence, près de la limite avant du terrain;

ATTENDU QUE le terrain comprend une bande de protection riveraine, une installation septique et une piscine, ce qui limite les emplacements disponibles pour l'implantation d'une remise;

ATTENDU QUE l'implantation d'une remise en marge fixe sur rue et avant n'est pas permise par le *Règlement de zonage 1101* et nécessite donc une dérogation mineure;

ATTENDU QUE la remise proposée est dotée d'un style architectural plutôt champêtre qui se marie bien à la résidence existante à toit plat ainsi qu'à la vieille grange qui est présente sur le terrain adjacent, appartenant au syndicat de copropriétés de la rue du Liseron;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire, recouvert des mêmes matériaux que la résidence existante, comprendrait des caractéristiques similaires à celles de la grange, soit un toit à deux (2) versants et des ouvertures carrelées;

ATTENDU QUE la hauteur des murs du bâtiment proposé dépasse la hauteur maximale permise par le règlement de 2,5 mètres en raison de la forme du toit projeté;

ATTENDU QUE, malgré le fait qu'une remise en façade d'une résidence ne soit généralement pas souhaitable, les membres du Comité mentionnent qu'il s'agit d'un cas très particulier et que, par ailleurs, cette remise ne serait visible qu'à partir du parc;

ATTENDU QUE le Comité est aussi d'avis qu'il y aurait lieu d'opter pour une toiture simple à deux (2) versants comme celle de la grange, ce qui favoriserait une harmonisation optimale, un bâtiment d'apparence moins massive et le respect de la réglementation relativement à la hauteur des murs;

ATTENDU QUE le bâtiment devrait également être implanté de sorte à ne pas dépasser le prolongement du mur latéral droit de la résidence, en respectant les marges d'implantation par rapport aux limites de terrain;

ATTENDU QUE la propriété est bordée d'une haie de cèdres qui devra être conservée afin de camoufler en partie le nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE les membres du Comité prônent également l'ajout de plantations entre le bâtiment et l'aire de stationnement au bas du mur latéral de la remise, lequel sera le plus visible de la voie publique;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 476.3.19 adoptée lors de l'assemblée tenue le 12 septembre 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure, pour la résidence unifamiliale située au 2, rue des Brises, afin d'autoriser :

- l'implantation d'une remise isolée en marge fixe sur rue et en marge avant, contrairement aux dispositions de l'article 4.2.3.2 du *Règlement de zonage numéro 1101*

et ce, conditionnellement à ce que :

- toutes les autres dispositions relatives aux remises soient respectées, notamment les dimensions du bâtiment et les distances minimales par rapport aux limites de terrain;
- la toiture du bâtiment soit simple, à deux (2) versants, et sans avant-toit décoratif comme celle de la grange à proximité;
- les matériaux utilisés doivent s'apparenter à ceux de la résidence existante et être de la même couleur;
- le bâtiment accessoire soit implanté de sorte à ne pas dépasser le prolongement du mur latéral droit de la résidence et le plus près possible de la limite du terrain, sans excéder le minimum d'un (1) mètre requis;
- la haie de cèdres soit maintenue afin de camoufler le bâtiment en partie;
- une petite fenêtre, similaire sur le plan visuel et de l'emplacement, à celle qui se trouve dans le haut du mur de la grange, soit ajoutée sur l'élévation arrière de la remise, laquelle est visible à l'entrée du parc;
- des plantations soient ajoutées au bas du mur latéral donnant sur l'aire de stationnement, soit dans l'espace résiduel, afin d'agrémenter cette partie du bâtiment qui sera bien visible des usagers du parc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-605

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 714, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'agrandissement et de transformation du bâtiment situé au 714, montée Sainte-Julie a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction, préparés par M. Yvon Charlebois, T.P., en date du 1^{er} septembre 2019 et d'un plan d'implantation, préparé par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, portant le numéro de projet 19138, en date du 9 septembre 2019;

ATTENDU QUE le projet concerne la transformation d'une résidence unifamiliale isolée en espace commercial;

ATTENDU QU'un agrandissement du bâtiment est aussi prévu en cour arrière dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE la résidence existante d'un étage fait partie du secteur du Vieux-Village et qu'elle est adjacente au site où se construit actuellement le projet multifamilial du Clos du Village, sans être répertoriée dans la liste des bâtiments d'intérêt;

ATTENDU QU'il s'agit d'un petit bâtiment construit dans les années 1950, doté d'un toit à quatre (4) versants, qui semble être sa forme d'origine;

ATTENDU QUE le toit a subi plusieurs rénovations au fil des ans, lesquelles ne respectent pas toutes le style d'origine de la construction;

ATTENDU QUE le projet consiste à transformer le bâtiment résidentiel en commerce de bureau accueillant un ou plusieurs usages, notamment une firme d'arpentage, et à agrandir l'arrière du bâtiment afin d'y ajouter un hall d'entrée ainsi qu'un garage attenant;

ATTENDU QUE l'objectif du projet est d'aménager l'entrée du bâtiment plus près du stationnement prévu à l'arrière et de construire un garage attenant servant au stationnement d'un véhicule de travail doté d'équipements spécialisés et coûteux;

ATTENDU QUE la construction d'un garage desservant un usage commercial n'est pas permise par la réglementation;

ATTENDU QUE le concept architectural préconisé est orienté vers la conservation d'un bâtiment de petit gabarit qui garderait un aspect plutôt résidentiel comme plusieurs autres propriétés commerciales du secteur du Vieux-Village;

ATTENDU QUE la toiture à quatre (4) versants serait transformée en toiture à deux (2) versants, recouverte d'un bardeau d'asphalte de couleur grise, de sorte que le bâtiment serait au final légèrement plus haut que le bâtiment existant, ce qui s'harmoniserait mieux avec le projet du Clos du Village;

ATTENDU QUE le revêtement horizontal de type Canoxel de couleur orangé serait préservé sur une grande partie du bâtiment; les nouvelles sections seraient quant à elles recouvertes de fibrociment de couleur gris pâle (couleur bouleau) et le haut du mur avant, formé par la nouvelle toiture, serait d'un gris plus foncé (couleur charbon de bois);

ATTENDU QUE les ouvertures seraient d'un gris très foncé (couleur minerai de fer) tout comme les fascias, soffites et coins de murs, tandis que les moulures encadrant les ouvertures seraient plutôt de couleur gris pâle (bouleau);

ATTENDU QUE la réalisation du projet de transformation nécessite l'aménagement d'une aire de stationnement de neuf (9) cases à l'arrière de la propriété, soit plus que le minimum requis, le tout accessible par une allée d'accès localisée du côté gauche du bâtiment;

ATTENDU QUE l'allée d'accès proposée, qui n'atteint pas la largeur minimale de cinq (5) mètres par endroits, tel que le requiert le règlement pour une aire de stationnement de cinq (5) cases et plus, fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE des dix (10) arbres présents sur le terrain, seuls ceux en façade seront conservés, les autres étant soit abîmés, soit à un emplacement faisant en sorte qu'il soit impossible de les préserver;

ATTENDU QUE des plans d'aménagement paysager, d'éclairage et d'affichage devront éventuellement être soumis pour approbation, ceux-ci ne faisant pas partie de la présente demande;

ATTENDU QUE trois (3) éléments du projet ne sont pas conformes à la réglementation, les deux premiers devant faire l'objet d'une demande de dérogations mineures, à savoir la largeur de l'allée d'accès au stationnement ainsi que celle de la zone tampon, le troisième étant la construction d'un garage attenant et accessoire à usage commercial, qui va à l'encontre des dispositions de l'article 10.1.4.1 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE l'allée d'accès à double sens menant au stationnement arrière, dont la dimension varie entre 3 et 5 mètres sur une distance de 15 mètres, et spécifiquement 3 mètres sur une distance de 5,8 mètres, ne respecte pas les dispositions de l'article 5.6.4.3 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE l'allée, qui devrait présenter une largeur de 5 mètres en tous points, demeurera fonctionnelle puisqu'il sera facile de voir venir une voiture en sens inverse et de s'arrêter pour la laisser passer, puisque tant l'entrée que la partie à l'arrière du bâtiment permettront la circulation de deux véhicules à la fois;

ATTENDU QUE la zone tampon requise entre le terrain et la propriété des résidences du Clos du Village ne peut être aménagée conformément à la réglementation, puisque la largeur prévue de 0,65 mètre est inférieure à la largeur minimale d'un mètre exigée par l'article 10.1.7.4 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU QUE l'aménagement de la zone tampon devra être détaillé dans les plans-concept d'aménagement paysager et devra tenir compte des aménagements qui seront effectués sur le site du Clos du Village et du fait que des cours résidentielles donneront le long de ceux-ci;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont en accord avec le projet, mais considèrent que l'aménagement d'un stationnement alvéolé à l'arrière, à l'endroit où se trouvent les neuf (9) cases de stationnement, qui sont d'ailleurs beaucoup plus nombreuses que le nombre minimal de trois (3) requis par la réglementation, serait une mesure compensatoire au retrait de tous les arbres et espaces verts sur le site;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont aussi d'avis que, pour chaque arbre sain devant être abattu dans le cadre des travaux, un nouvel arbre devrait être replanté sur le site ou ailleurs sur le territoire de la Ville si l'espace ne le permet pas;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que les plans-concept proposés sont, dans l'ensemble, conformes aux objectifs et critères de la section 16 du chapitre 4 du *Règlement numéro 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 476.6.19 adoptée lors de l'assemblée tenue le 12 septembre 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogations mineures pour la transformation d'une résidence unifamiliale isolée en espace commercial au 714, montée Sainte-Julie, afin d'autoriser :

- une allée d'accès à double sens d'une largeur variant entre 3 et 5 mètres sur une distance maximale de 15 mètres, plutôt qu'une largeur de 5 mètres en tous points, tel que prévu à l'article 5.6.4.3 du *Règlement de zonage numéro 1101*, et en considérant que seule une longueur maximale de 5,8 mètres pourra atteindre ladite largeur de 3 mètres, le résiduel s'élargissant graduellement, de part et d'autre, pour atteindre la largeur minimale requise de 5 mètres;
- une entrée charretière d'une largeur de 6 mètres à partir du pavage de la voie publique de circulation jusqu'à une profondeur de 3 mètres derrière la ligne de propriété, plutôt que 7 mètres, tel que prévu à l'article 5.6.4.3 du *Règlement de zonage numéro 1101*;
- une zone tampon d'une largeur de 0,6 mètre, plutôt que d'un (1) mètre le long de la limite latérale gauche du lot, tel que prévu à l'article 10.1.7.4 du *Règlement de zonage numéro 1101*

le tout conditionnellement à ce que :

- l'aire de stationnement arrière soit faite de dalles alvéolées;
- tous les arbres sains abattus dans le cadre du projet soient replantés sur le site ou ailleurs sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, moyennant une entente entre celle-ci et le propriétaire de l'emplacement;
- des plans-concept d'aménagement paysager, comprenant notamment l'aménagement proposé pour la zone tampon séparant la propriété de celle des résidences du Clos du Village (700, montée Sainte-Julie), lequel espace devra être planifié conjointement avec les propriétaires du site résidentiel, soient soumis pour approbation;
- des plans-concept d'éclairage et d'affichage soient soumis pour approbation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-606

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 2105, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE C-417

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le site adjacent à celui du marché d'alimentation Métro, soit le terrain du 2105, boulevard Armand-Frappier, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction, préparés par la firme CBA architecture, en date du 5 septembre 2019;

ATTENDU QUE le projet soumis concerne la construction d'un bâtiment commercial de deux (2) étages, à locaux multiples;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté, qui compte un peu plus de 2 787 mètres carrés, est implanté en front du boulevard Armand-Frappier et présente une forme triangulaire en raison de la présence d'un pipeline qui traverse en diagonale la propriété et réduit substantiellement le potentiel de construction;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment, telle qu'elle est proposée, ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement, nécessite quatre (4) dérogations mineures visant à permettre :

- l'aménagement de l'aire de stationnement à 3 mètres de la limite avant du terrain, plutôt qu'à 5 mètres, tel que requis à la grille des usages et des normes de la zone;
- l'aménagement d'une aire de stationnement le long de la limite latérale gauche, soit sans distance par rapport à celle-ci, plutôt qu'à 2 mètres, tel que le prévoit le règlement;
- l'aménagement d'une aire de stationnement sans distance par rapport aux colonnes du mur avant du bâtiment, plutôt qu'à 2 mètres, tel que le prévoit le règlement;
- l'implantation de conteneurs semi-enfouis à l'extérieur du bâtiment, alors que le règlement exige l'aménagement d'une chambre à déchets intérieure;

ATTENDU QUE les membres du Comité sont d'avis que les dérogations demandées n'auront pas un impact négatif sur les propriétés voisines, qu'ils sont favorables à celles-ci, à l'exception de celle qui concerne la distance requise entre l'aire de stationnement et la limite latérale gauche du site où une distance minimale d'un (1) mètre devrait être préservée;

ATTENDU QUE la présence du pipeline sur le site constitue une contrainte importante, d'où la recommandation de réduire la distance demandée à 1 mètre;

ATTENDU QUE les membres du Comité sont favorables à la réduction de l'aire d'isolement en façade, à condition que les îlots de verdure, de part et d'autre de celle-ci, en bordure des accès au stationnement, soient agrandis afin de permettre d'y planter des plantes, arbustes et arbres à grand déploiement;

ATTENDU QUE dans tous les cas, les espaces de verdure diminués par la réduction des aires d'isolement devront être reportés ailleurs sur le terrain, et ce, dans les mêmes proportions;

ATTENDU QUE des plantations devront aussi être prévues en bordure des cases de stationnement qui longent la limite avant du terrain afin de les dissimuler le plus possible de la voie publique;

ATTENDU QUE les membres du Comité tiennent à s'assurer que des supports à vélo soient installés sur le site;

ATTENDU QUE le concept architectural fera l'objet d'une présentation ultérieure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 476.12.19 adoptée lors de l'assemblée tenue le 12 septembre 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogations mineures, pour le bâtiment commercial situé au 2105, boulevard Armand-Frappier, afin d'autoriser :

- l'aménagement d'une aire de stationnement à 3 mètres de la limite avant du terrain, plutôt que 5 mètres, tel que spécifiquement requis à la grille des usages et des normes de la zone C-417 du *Règlement de zonage numéro 1101*;
- l'aménagement d'une aire de stationnement à 1 mètre de la limite latérale gauche du terrain, plutôt qu'à 2 mètres, tel que le prévoit l'article 5.6.2.2 *Règlement de zonage numéro 1101*;
- l'aménagement d'une aire de stationnement sans distance par rapport aux colonnes du mur avant du bâtiment principal, plutôt qu'à 2 mètres de la façade, tel que le requiert l'article 5.6.2.2 du *Règlement de zonage numéro 1101*;
- l'aménagement d'une aire à déchets à l'extérieur du bâtiment, comprenant des conteneurs semi-enfouis, plutôt qu'une chambre à déchets intérieure, tel que le requiert la grille des usages et des normes de la zone C-417 du *Règlement de zonage numéro 1101*

et ce, conditionnellement à ce que :

- des plans-concept de présentation du concept architectural soient soumis pour approbation;
- des plans-concept d'aménagement paysager, d'éclairage et d'affichage soient soumis pour approbation;
- les îlots prévus aux extrémités de l'espace occupé par les cases de stationnement implantées le long de la voie publique soient élargis afin de permettre l'ajout d'aménagement paysager et la plantation d'arbres à grand déploiement;
- des plantations soient prévues en bordure des cases de stationnement qui longent la limite avant du terrain afin de les dissimuler le plus possible de la voie publique;
- les modèles et mesures d'atténuation visuelle prévus pour les conteneurs soient soumis pour approbation;
- des supports à vélo soient installés sur le site.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-607

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 173, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE M-256

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un pavillon sur la propriété située au 173, boulevard Armand-Frappier - Projet Vivacité de la compagnie Trigone, localisée à l'angle du chemin du Fer-à-Cheval, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction, préparés par la compagnie Les habitations Trigone, en date du 5 septembre 2019;

ATTENDU QUE le projet concerne l'implantation, à plus d'une douzaine de mètres de la limite séparant le terrain du chemin du Fer-à-Cheval, d'un pavillon avec petite remise attenante pour l'entreposage des accessoires et équipements de piscine, en marge avant secondaire de la propriété;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire proposé est d'une superficie de 33,17 mètres carrés;

ATTENDU QUE le projet nécessite une dérogation mineure, puisque la superficie maximale permise est de 25 mètres carrés;

ATTENDU QUE la superficie proposée pour le pavillon n'apparaît pas démesurée considérant la dimension et le nombre de logements du bâtiment qu'il dessert;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 476.18.19 adoptée lors de l'assemblée tenue le 12 septembre 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure, pour le bâtiment multifamilial situé au 173, boulevard Armand-Frappier, afin d'autoriser :

- la construction d'un pavillon adossé à une remise, d'une superficie de 33,25 mètres carrés, soit 8,25 mètres carrés de plus que la superficie maximale permise de 25 mètres carrés, tel que le stipule l'article 4.2.5.5 du *Règlement de zonage numéro 1101*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-608

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1668, RUE SAINT-LOUIS – ZONE C-205

ATTENDU QU'une nouvelle demande d'approbation des plans-concept d'agrandissement et de réaménagement du site localisé au 1668, rue Saint-Louis, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction modifiés, préparés par la compagnie DKA Architectes, en date du 29 août 2019;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan des aménagements extérieurs, préparé par le Service de l'urbanisme en août 2019;

ATTENDU QUE l'objectif est de transformer cet emplacement, qui accueille actuellement un restaurant au rez-de-chaussée et un logement à l'étage, en une garderie privée de 80 enfants;

ATTENDU QUE ce projet qui requiert un agrandissement du bâtiment principal et un réaménagement du stationnement à l'arrière, lequel serait réduit afin de laisser place à l'aménagement d'une cour extérieure;

ATTENDU QUE, suivant la tenue de la dernière assemblée du Comité consultatif d'urbanisme, une étude de circulation favorable au projet a été présentée aux membres de ce Comité;

ATTENDU QUE les voisins ont été consultés dans le cadre de cette demande;

ATTENDU QUE des négociations sont en cours au sujet d'une entente à prendre entre le propriétaire de la garderie et la Fabrique de la paroisse de Sainte-Julie afin que les employés puissent se stationner sur le site de celle-ci;

ATTENDU QU'il a été rappelé que la marge fixe sur rue, accordée à 3,45 mètres plutôt que six (6) mètres, a fait l'objet d'une dérogation mineure en 2008 pour le bâtiment existant, tout comme l'empiètement dans la même marge de la galerie avant de son avant-toit, de l'escalier la desservant ainsi que pour l'empiètement de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite dans la marge fixe sur rue secondaire;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment, dans le prolongement du mur avant du bâtiment existant et empiétant de ce fait de 3,45 mètres dans la marge requise de 6 mètres, nécessite une nouvelle dérogation mineure, pour laquelle le comité consultatif d'urbanisme avait émis une orientation favorable lors de son assemblée du mois de juin, considérant que l'aspect dérogoire n'est pas plus important;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation favorable quant aux plans-concept proposés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 476.13.19, adoptée lors de l'assemblée tenue le 12 septembre 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure, pour le bâtiment situé au 1668, rue Saint-Louis, afin d'autoriser :

- l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal existant, dans le prolongement du mur avant de celui-ci qui se trouve à une distance de 3,46 mètres de la limite avant du terrain, plutôt que 6 mètres, tel que prévu à la grille des usages et des normes de la zone C-205 du *Règlement de zonage numéro 1101*

et ce, conditionnellement à ce :

- qu'une entente soit conclue entre le propriétaire et la Fabrique de la paroisse de Sainte-Julie en vue de réserver des cases de stationnement pour les employés de la garderie;
- que la solution retenue pour dissimuler la fondation en façade soit soumise au Service de l'urbanisme pour approbation;
- que des plans-concept d'aménagement paysager, d'éclairage et d'affichage soient soumis pour approbation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-609

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1925 À 1945, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL
– ZONE H-148**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une pergola sur la propriété située au 1925 à 1945, chemin du Fer-à-Cheval - Projet BLÜM, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'une photographie des travaux en cours;

ATTENDU QUE le projet concerne l'implantation d'une pergola, à laquelle est attenante une remise de 3,34 mètres carrés servant à l'entreposage des équipements et accessoires de piscine, en cour arrière de la propriété;

ATTENDU QUE le style architectural du bâtiment accessoire proposé est contemporain, soit un revêtement métallique de couleur gris anodisé pour les murs, alors que la pergola sera entièrement faite de bois naturel;

ATTENDU QU'une pergola figurait aux plans d'aménagement approuvés en 2018, mais aucune remise attenante n'y était prévue;

ATTENDU QUE le projet nécessite une dérogation mineure, puisque la réglementation ne permet pas de relier une remise à une construction accessoire, telle que la pergola;

ATTENDU QUE la construction ne sera pas visible de la voie publique étant localisée dans la cour intérieure formée par les trois (3) bâtiments, soit à l'arrière de ceux faisant front au chemin du Fer-à-Cheval;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 476.31.19.D adoptée lors de l'assemblée tenue le 12 septembre 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le bâtiment multifamilial situé au 1925 à 1945, chemin du Fer-à-Cheval, afin d'autoriser :

- la construction d'une remise attenante à une pergola, plutôt qu'à une distance minimale d'un mètre de celle-ci comme le prévoit l'article 4.2.3.3 *Règlement de zonage numéro 1101*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-610

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 903, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL – ZONE I-350

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 903, chemin du Fer-à-Cheval a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un certificat de localisation réalisé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 19 octobre 2018 (dossier : 10530, min : 14968), d'un plan de projet d'implantation, réalisé par Groupe Leclerc architecture-design, en date du 6 juin 2019 (dossier : 19-513), et d'une lettre d'intention signée par Léonard Mathieu, ing., en date du 7 juin 2019;

ATTENDU QUE la nouvelle construction comprend l'aménagement de deux (2) allées véhiculaires à sens unique permettant d'entrer et de sortir de la propriété sans devoir effectuer des manœuvres avec les équipements et les véhicules utilisateurs-clients;

ATTENDU QUE le projet nécessite une dérogation mineure pour l'implantation d'une aire de stationnement et ses allées de circulation visant le dégagement de moins de 1,5 mètre entre celles-ci et le bâtiment (0 m) ainsi que pour la distance proposée de 1,5 mètre par rapport aux limites de propriété, plutôt que de deux (2) mètres, tel que requis;

ATTENDU QU'aucune plantation n'est présente ni proposée et les membres du Comité souhaitent rectifier cet aspect, de façon à prévoir l'ajout de trois (3) arbres à l'avant de la propriété, conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE, dans l'éventualité où le terrain servirait à faire l'entreposage extérieur, une clôture ceinturant l'aire d'entreposage devra être ajoutée;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle constitue un cas isolé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution 474.17.19 adoptée lors de son assemblée tenue le 18 juin 2019, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 903, chemin du Fer-à-Cheval, afin d'autoriser :

- l'implantation d'une aire de stationnement :
 - à moins de 1,5 mètre des deux (2) bâtiments principaux;
 - à 0,3 mètre de la limite latérale gauche du terrain, plutôt qu'à deux (2) mètres;
 - à 1,5 mètre de la limite latérale droite du terrain, plutôt qu'à deux (2) mètres,

et ce, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- que les aménagements extérieurs, notamment en ce qui a trait aux (3) trois arbres à planter et à l'installation potentielle d'une clôture, soient conformes à la réglementation;
- que les rapports bâtiments-terrain soient respectés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-611

DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOTS 5 881 116 ET 5 881 117 (613, CHEMIN DE TOURAINE) – ZONE A-719

ATTENDU la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») présentée par M. Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, mandataire pour les propriétaires, afin d'autoriser l'utilisation des lots 5 881 116 et 5 881 117, à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QUE cette opération aura pour but de permettre une utilisation autre que l'agriculture sur les deux (2) lots précités qui seront subdivisés en trois (3) lots ayant respectivement une superficie de 1 804,5 m², de 3 917,3 m² et de 3 084,7 m²;

ATTENDU QUE le site est occupé par un bâtiment résidentiel;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sol à l'échelle locale et régionale;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ, présentée par M. Jean-Philippe Roux arpenteur-géomètre, mandataire pour les propriétaires, afin de permettre l'utilisation des lots 5 881 116 et 5 881 117, à des fins autres que l'agriculture, de façon à créer deux (2) terrains constructibles, en sus du terrain existant où un bâtiment est érigé, sur le chemin de Touraine, situé dans la zone A-719;

DE préciser à la CPTAQ, conformément à l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, qu'il existe d'autres endroits appropriés disponibles en zone urbaine permettant la réalisation de ce projet, mais que ce futur usage s'inscrit à l'intérieur d'un milieu déstructuré selon la réglementation municipale et régionale;

D'acheminer copie de cette résolution au requérant et à la CPTAQ.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-612

AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière pour la participation à un événement sportif d'envergure;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la Politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 7 octobre 2019;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

DE verser une aide financière aux personnes ci-dessous pour subvenir, en partie, à leurs frais de participation à un événement sportif :

NOM DU PARTICIPANT	MONTANT	ÉVÉNEMENT
Lia Toshkova	150 \$	Championnats provinciaux de cross-country 2018
Victor Lefebvre	150 \$	Championnats provinciaux de baseball Moustique AA - 11U
Xavier Rolland	75 \$	Championnats provinciaux de baseball - Pee-Wee A
Alexis Gaumond	75 \$	
Anthony Roberge	75 \$	
Christophe Beaudin	75 \$	
Guillaume Pineault	75 \$	
Hugo Harvey	75 \$	
Loïk Reinesch	75 \$	
Maxime Décarie	75 \$	
Maxime Côté	75 \$	
Xavier Bellemare	75 \$	
Victor Boucher	75 \$	
Simon Lalonde	75 \$	
Total:	1 200 \$	

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-613

AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT – LA CLÉ DES CHAMPS SAINTE-JULIE INC.

ATTENDU QUE La Clé des champs Sainte-Julie inc. a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 « Programme de soutien au fonctionnement des organismes mandatés » de la Politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité de ce programme;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 7 octobre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 10 000 \$ à La Clé des champs Sainte-Julie inc. pour l'année 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-614

AIDE FINANCIÈRE – LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-JULIE – SOIRÉE HOMMAGE AUX FILLES D'ISABELLE ET AUX CHEVALIERS DE COLOMB

ATTENDU QUE La Fabrique de la paroisse de Sainte-Julie organisera, le 26 octobre 2019, une soirée hommage aux Filles d'Isabelles et aux Chevaliers de Colomb;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de Fabrique de la paroisse de Sainte-Julie pour l'organisation de cette activité;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 1 500 \$ à La Fabrique de la paroisse de Sainte-Julie pour l'organisation d'une soirée hommage aux Filles d'Isabelle et aux Chevaliers de Colomb le 26 octobre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-615

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1100-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1100 AINSI QUE L'ANNEXE 1 « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) SANCTUAIRE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU » AFIN D'Y APPORTER DE LÉGERS AJUSTEMENTS LIÉS AUX ALLÉES VÉHICULAIRES PRIVÉES, À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET ACCESSOIRES

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé que le Règlement 1100-10 modifiant le *Règlement du plan d'urbanisme 1100* ainsi que l'annexe 1 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) Sanctuaire de la Vallée du Richelieu » afin d'y apporter de légers ajustements liés aux allées véhiculaires privées, à l'implantation des bâtiments principaux et accessoires sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement du plan d'urbanisme 1100* afin d'y apporter de légers ajustements liés aux allées véhiculaires privées, à l'implantation des bâtiments principaux et accessoires;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'adopter le projet de règlement 1100-10 modifiant le *Règlement du plan d'urbanisme 1100* ainsi que l'annexe 1 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) Sanctuaire de la Vallée du Richelieu » afin d'y apporter de légers ajustements liés aux allées véhiculaires privées, à l'implantation des bâtiments principaux et accessoires;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie le 11 novembre 2019 à 19 h 30, conformément à la loi;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-616

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-92 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES RELATIVES AU SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD ET TOUCHANT NOTAMMENT LES USAGES, LA DENSITÉ ET LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS DE LA ZONE M-244

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé que le Règlement 1101-92 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin de modifier les dispositions administratives relatives au secteur de l'Entrée de ville Nord et touchant notamment les usages, la densité et la hauteur des bâtiments de la zone M-244 sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

ATTENDU QUE l'avis de motion ci-dessus remplace l'avis de motion donné au moyen de la résolution 19-336 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2019 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin de modifier les dispositions administratives relatives au secteur de l'Entrée de ville Nord;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'adopter le premier projet de Règlement 1101-92 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin de modifier les dispositions administratives relatives au secteur de l'Entrée de ville Nord et touchant notamment les usages, la densité et la hauteur des bâtiments de la zone M-244;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie le 28 octobre 2019 à 19 h 30, conformément à la loi;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-617

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-93 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER UN RENVOI AU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES CONTRIBUTIONS AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay que le Règlement 1101-93 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin d'ajouter un renvoi au règlement établissant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sera présenté pour adoption à une séance distincte du Conseil.

ATTENDU QUE l'avis de motion ci-dessus remplace l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2019 sous le numéro 19-337;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin d'ajouter un renvoi au règlement établissant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'adopter le projet de règlement 1101-93 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin d'ajouter un renvoi au règlement établissant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie le 11 novembre 2019 à 19 h 30, conformément à la loi;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-618

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 1101-96 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE
CRÉER UN NOUVEL USAGE DE SERVICE DE REMORQUAGE AVEC FOURRIÈRE
AUTOMOBILE**

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé que le Règlement 1101-96 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de créer un nouvel usage de service de remorquage avec fourrière automobile sera présenté pour adoption à une séance distincte du Conseil.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin de créer un nouvel usage de service de remorquage avec fourrière automobile;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'adopter le premier projet de règlement 1101-96 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin de créer un nouvel usage de service de remorquage avec fourrière automobile;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie le 11 novembre 2019 à 19 h 30, conformément à la loi;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-619

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 1101-97 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN
D'AJUSTER LES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR DU SANCTUAIRE DE LA
VALLÉE DU RICHELIEU, TOUCHANT NOTAMMENT LES ALLÉES VÉHICULAIRES
PRIVÉES, LES AIRES D'AGRÉMENT, LE STATIONNEMENT, L'IMPLANTATION DE
BÂTIMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES AINSI QU'AGRANDISSANT LA
ZONE A-806 À MÊME LA ZONE A-904**

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé que le Règlement 1101-97 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin d'ajuster les normes applicables au secteur du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, touchant notamment les allées véhiculaires privées, les aires d'agrément, le stationnement, l'implantation de bâtiments et constructions accessoires ainsi qu'agrandissant la zone A-806 à même la zone A-904 sera présenté pour adoption à une séance distincte du Conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin d'ajuster les normes applicables au secteur du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, touchant notamment les allées véhiculaires privées, les aires d'agrément, le stationnement, l'implantation de bâtiments et constructions accessoires ainsi qu'agrandissant la zone A-806 à même la zone A-904;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'adopter le premier projet de règlement 1101-97 le *Règlement de zonage 1101* afin d'ajuster les normes applicables au secteur du Sanctuaire de la Vallée du Richelieu, touchant notamment les allées véhiculaires privées, les aires d'agrément, le stationnement, l'implantation de bâtiments et constructions accessoires ainsi qu'agrandissant la zone A-806 à même la zone A-904;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie le 11 novembre 2019 à 19 h 30, conformément à la loi;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-620

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-98 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE CRÉER UN USAGE DE MICROBRASSERIE AVEC POINT DE VENTE À MÊME LE GROUPE « COMMERCE DE QUARTIER C1 »

Avis de motion est donné par Mme Amélie Poirier que le Règlement 1101-98 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin de créer un usage de microbrasserie avec point de vente à même le groupe « Commerce de quartier C1 » sera présenté pour adoption à une séance distincte du Conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin de créer un usage de microbrasserie avec point de vente à même le groupe « Commerce de quartier C1 »;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RESOLU:

D'adopter le premier projet de règlement 1101-98 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin de créer un usage de microbrasserie avec point de vente à même le groupe « Commerce de quartier C1 »;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie le 11 novembre 2019 à 19 h 30, conformément à la loi;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-621

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 1101-99 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE
MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX SERRES AGRICOLES DANS LA ZONE
A-807**

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé que le Règlement 1101-99 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin de modifier les normes relatives aux serres agricoles dans la zone A-807 sera présenté pour adoption à une séance distincte du Conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin de modifier les normes relatives aux serres agricoles dans la zone A-807;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'adopter le premier projet de Règlement 1101-99 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin de modifier les normes relatives aux serres agricoles dans la zone A-807;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie le 11 novembre 2019 à 19 h 30, conformément à la loi;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-622

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT 1101-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE
RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT PAR USAGE
DANS LE SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE**

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay que le Règlement 1101-100 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement par usage dans le secteur du Vieux-Village sera présenté pour adoption à une séance distincte du Conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement par usage dans le secteur du Vieux-Village;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'adopter le premier projet de *Règlement 1101-100 modifiant le Règlement de zonage 1101* afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement par usage dans le secteur du Vieux-Village;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie le 11 novembre 2019 à 19 h 30, conformément à la loi;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-623

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1103-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1103 AFIN D'ABROGER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS AUX FINS DE PARCS, D'ESPACES NATURELS ET DE TERRAINS DE JEUX ET D'AJOUTER UN RENVOI AU RÈGLEMENT CONCERNANT CE MÊME OBJET

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand que le Règlement 1103-8 modifiant le *Règlement de lotissement 1103* afin d'abroger les dispositions concernant les contributions aux fins de parcs, d'espaces naturels et de terrains de jeux et d'ajouter un renvoi au règlement concernant ce même objet sera présenté pour adoption à une séance distincte du Conseil.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1103* afin d'abroger les dispositions concernant les contributions aux fins de parcs, d'espaces naturels et de terrains de jeux et d'ajouter un renvoi au règlement concernant ce même objet;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'adopter le projet de règlement 1103-8 modifiant le *Règlement de lotissement 1103* afin d'abroger les dispositions concernant les contributions aux fins de parcs, d'espaces naturels et de terrains de jeux et d'ajouter un renvoi au règlement concernant ce même objet;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie le 11 novembre 2019 à 19 h 30, conformément à la loi;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-624

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1103-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1103 AFIN DE TRANSFÉRER LES NORMES LIÉES AUX ALLÉES VÉHICULAIRES PRIVÉES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé que le Règlement 1103-9 modifiant le *Règlement de lotissement 1103* afin de transférer les normes liées aux allées véhiculaires privées du règlement de zonage conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de lotissement 1103* afin de transférer les normes liées aux allées véhiculaires privées du règlement de zonage conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'adopter le projet de règlement 1103-9 modifiant le *Règlement de lotissement 1103* afin de transférer les normes liées aux allées véhiculaires privées du règlement de zonage conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie le 11 novembre 2019 à 19 h 30, conformément à la loi;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-625

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1104-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 1104 AFIN D'ASSUJETTIR L'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS, DANS LE CAS DE PROJETS DE REDÉVELOPPEMENT

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay que le *Règlement 1104-6 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 1104* afin d'assujettir l'émission des permis de construction au paiement d'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, dans le cas de projets de redéveloppement, sera présenté pour adoption à une séance distincte du Conseil.

Le projet de règlement modifiant le *Règlement sur les permis et certificats 1104* afin d'assujettir l'émission des permis de construction au paiement d'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, dans le cas de projets de redéveloppement est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-626

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1108-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1108 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJOUTER UNE NOUVELLE SECTION 19 NOMMÉE « SECTEUR MIXTE LOCALISÉ À L'ANGLE DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET DE LA RUE DE MURANO (ZONE M-244) » ET LES DISPOSITIONS AFFÉRENTES À CELLE-CI

Avis de motion est donné par M. Claude Dalpé que le Règlement 1108-15 modifiant le *Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin d'ajouter une nouvelle section nommée « secteur mixte localisé à l'angle du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue de Murano (zone M-244) et les dispositions afférentes à celle-ci sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin d'ajouter une nouvelle section nommée « secteur mixte localisé à l'angle du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue de Murano (zone M-244) et les dispositions afférentes à celle-ci;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'adopter le projet de règlement 1108-15 modifiant le *Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* afin d'ajouter une nouvelle section nommée « secteur mixte localisé à l'angle du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue de Murano (zone M-244) et les dispositions afférentes à celle-ci;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie le 28 octobre 2019 à 19 h 30, conformément à la loi;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-627

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1109 ÉTABLISSANT LES CONTRIBUTIONS AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay que le Règlement 1109 établissant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'adopter le projet de règlement 1109 établissant les contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie le 11 novembre 2019 à 19 h 30, conformément à la loi;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-628

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1236 RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES IMMEUBLES EXPLOITÉS PAR LE RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand que le *Règlement 1236 relatif au stationnement sur les immeubles exploités par le Réseau de transport métropolitain* sera présenté pour adoption à une séance distincte du Conseil.

Le projet de règlement 1236 relatif au stationnement sur les immeubles exploités par le Réseau de transport métropolitain est déposé séance tenante par ce membre du Conseil.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-629

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1239 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson que le *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* sera présenté pour adoption à une séance distincte du Conseil.

Le projet de règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires est déposé séance tenante par ce membre du Conseil.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-630

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1240 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay que le *Règlement 1240 sur la gestion contractuelle* sera présenté pour adoption à une séance distincte du Conseil.

Le projet de règlement 1240 sur la gestion contractuelle est déposé séance tenante par ce membre du Conseil.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-631

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1100-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1100 AINSI QUE L'ANNEXE 2 « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD », AFIN D'APPORTER DES CORRECTIONS ET AJUSTEMENTS LIÉS AU DÉVELOPPEMENT MIXTE AYANT LIEU DANS L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE – « MU-1 »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2019 sous le numéro 19-335;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement du plan d'urbanisme 1100* ainsi que l'annexe 2 intitulée « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord », afin d'apporter des corrections et ajustements liés au développement mixte ayant lieu dans l'aire d'affectation multifonctionnelle – « MU-1 »;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est **PROPOSÉ** par M. Claude Dalpé
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'adopter le projet de règlement 1100-9 modifiant le *Règlement du plan d'urbanisme 1100* ainsi que l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord », afin d'apporter des corrections et ajustements liés au développement mixte ayant lieu dans l'aire d'affectation multifonctionnelle – « MU-1 »;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie le 28 octobre 2019 à 19 h 30, conformément à la loi;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-632

ADOPTION – RÈGLEMENT 1101-95 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE PERMETTRE DEUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE MÊME IMMEUBLE, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE I-350

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage 1101* afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même immeuble, applicable à la grille des usages et des normes de la zone I-350;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 19 août 2019, sous le numéro 19-521;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 16 septembre 2019, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 17 septembre 2019, sous le numéro 19-551;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément au sixième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'adopter le Règlement 1101-95 modifiant le *Règlement de zonage 1101* afin de permettre deux bâtiments principaux sur le même immeuble, applicable à la grille des usages et des normes de la zone I-350;

DE transmettre une copie de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-633

ADOPTION – RÈGLEMENT 1241 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 250 000 \$ POUR LE PORTER À 5 000 000 \$ ET APPROPRIANT CE MONTANT À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

ATTENDU l'adoption du *Règlement 344* constituant et établissant un fonds de roulement pour la Ville de Sainte-Julie et pourvoyant à un emprunt de 150 000 \$ pour ces fins lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 1976;

ATTENDU l'adoption du *Règlement 1215* augmentant le fonds de roulement pour le porter à 4 750 000 \$ et appropriant ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté lors de la séance ordinaire du 12 juin 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Julie peut augmenter le montant de son fonds de roulement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2019, sous le numéro 19-550;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'adopter le *Règlement 1241* augmentant le fonds de roulement de 250 000\$ pour le porter à 5 000 000 \$ et appropriant ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE

- Mme Roy a invité les citoyens à participer à la Grande marche Pierre Lavoie qui aura lieu le samedi 19 octobre prochain. Le départ de la marche se fait à l'école Arc-en-Ciel.
- Mme Roy invite également les citoyens à participer à la marche de la Nuit des sans-abris, le vendredi 18 octobre 2019 (départ à la Maison des Jeunes) et au Festival d'automne, le samedi 26 octobre 2019.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

- Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacques Blanchard

- M. Blanchard demande qui est responsable de faire le lignage des cases de stationnement dans le stationnement de l'église.

Mme Roy mentionne qu'à sa connaissance, cette responsabilité n'est pas celle de la Ville.

- Il est demandé si l'installation des lampadaires sur la rue de Grenoble sera faite avant le début de l'hiver.

M. Bernardin confirme que ces lampadaires devraient être installés d'ici cet hiver.

Pierre Champagne

- M. Champagne demande si le problème de nuisance causé par la lumière dans le bâtiment de Postes Canada est réglé.

Mme Roy répond par l'affirmative.

- M. Champagne invite les membres du Conseil à venir voir une pièce de théâtre aux Iles-de-la-Madeleine, l'été prochain.

Mme Roy le remercie pour l'invitation.

- M. Champagne demande si c'est la Ville qui paiera l'étude d'opportunité relative à l'échangeur des autoroutes 20 et 30.

Mme Roy mentionne que la Ville ne déboursera aucune somme d'argent pour cette étude.

M. Jacquelin Beaulieu

- M. Beaulieu demande en quoi consiste l'entente intervenue entre le Gouvernement du Québec et les municipalités concernant le pacte fiscal.

Mme Roy explique en détails en quoi consiste cette entente d'une durée de cinq ans.

- M. Beaulieu demande en quoi consiste l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et la Municipalité de Saint-Amable.

Mme Roy mentionne que cette entente prévoit les modalités d'aménagement et d'entretien des infrastructures de la Ville situées sur le territoire de Saint-Amable.

M. Simon Fauteux

- M. Fauteux demande si la consultation publique du 28 octobre ne portera que pour le projet « District Sainte-Julie ».

Mme Roy répond par l'affirmative.

- M. Fauteux félicite le Conseil pour la mise en place au Domaine des Hauts-Bois d'un conteneur pour le dépôt des bouteilles et contenants en verre.

- M. Fauteux mentionne que la traverse piétonne à l'intersection des rue D'Auteuil et du Lac n'est pas encore faite.

M. Bernardin vérifiera à quel moment il est prévu que l'aménagement de cette traverse soit fait.

- M. Fauteux demande si un projet de développement domiciliaire aura lieu au bout du boulevard des Hauts-Bois.

Mme Roy mentionne qu'il n'y a aucun projet à cet endroit.

- M. Fauteux remet à la mairesse son publisac, car bien qu'il ait installé une affiche à l'effet qu'il ne désire pas le recevoir, il le reçoit encore. Il demande ce qu'il doit faire.

La conseillère Amélie Poirier et une citoyenne présente dans la salle expliquent à M. Fauteux les démarches qu'il doit faire afin de ne plus recevoir de publisac.

M. Jean Delanauze

- M. Delanauze demande pour quelle raison la rémunération de la mairesse dans le cadre de ses comités à l'Union des municipalités du Québec n'est pas mentionnée dans le détail de sa rémunération.

Mme Roy mentionne que la participation aux différents comités de l'UMQ est sans rémunération.

19-634

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE lever la séance à 20 h 46.

ADOPTÉE UNANIMEMENT